



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 8 juillet 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Sainte-Marthe

La nature de la dérogation demandée vise l'agrandissement d'un bâtiment principal, la construction d'un bâtiment accessoire de type garage et le déplacement d'une partie du dôme existant sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'un garage isolé	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone CLI-5059	150 m <sup>2</sup>	1845 m <sup>2</sup>
Hauteur libre maximale d'un garage		5 m	6,05 m
Nombre maximum de porte de garage ayant front sur rue		2 portes	4 portes pour le bâtiment principal et 2 pour le garage isolé
Implantation d'un dôme en cour arrière		25 m <sup>2</sup>	360 m <sup>2</sup> à 3,15 m de la ligne latérale gauche

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 2 422 468 et 3 446 642 du cadastre du Québec. Il est situé au 2951 de la rue des Prairies.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 juin 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002